



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture  
091-219101615-20200709-D200907-21-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2020**

**Nombre de membres**

en exercice : 35  
Présents : 32  
Représentés : 3  
Excusés : /  
Absents : /

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS :** MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES MALBEC, NAOUM-GHAZIEFF, M. HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, DI LUCA, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, BOUKOUNA, DEBBI, MMES HADJIAT, CINOSI-GIRARD, M. BOUCHE, MME LACARRIERE-FARGES, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES TERRIEN, SICSIC, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉS :**

M. POLICE ..... POUVOIR A M. PROPONET  
MME LEANZA ..... POUVOIR A MME TERRIEN  
M. GNADRE ..... POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD

**EXCUSÉ(S) :** /

**ABSENT(S) :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Kenza HADJIAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**D200907-21**

Extension d'une servitude de passage sur des terrains sis sur la commune du Montcel : signature d'un acte notarié.

**OBJET : EXTENSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR DES TERRAINS SIS SUR LA COMMUNE DU MONTCEL : SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE.**

**RAPPORTEUR : CHRISTIAN PROPONET**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La Commune de Chilly-Mazarin est propriétaire de terrains et de bâtiments en Savoie, sur le territoire de la Ville du Montcel.

Selon acte notarié du 9 juin 1970, la Commune de Chilly-Mazarin a accordé une servitude de passage grevant les parcelles cadastrées D1336, D1133 et D8 aux propriétaires de parcelles enclavées cadastrées D1170, D1169 et D739.

Ces parcelles, cadastrées, non affectés à l'usage du public ni dotées d'équipements spéciaux destinés à un service public, appartiennent au domaine public de la Commune et sont donc soumises à un régime de droit privé.

Les propriétaires actuels des fonds dominants ont sollicité une modification de cette servitude de passage afin de permettre l'accessibilité aux véhicules de secours incendie. Cette modification entraînerait le passage de l'assiette de la servitude de 212,60 à 269 mètres carrés.

Le notaire chargé de l'opération, Maître Dal Dosso, a fait parvenir un projet d'acte en ce sens en début d'année, qui prévoit l'annulation de la servitude initiale et son remplacement par celle sollicitée par les services de secours incendie.

Bien que l'opération soit modique et ne porte que sur la modification de l'assiette de la servitude, l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 2 000 habitants, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la convention et ses caractéristiques essentielles.

Ainsi, France Domaine, saisi le 3 mars 2020, a estimé la valeur vénale de l'extension de la servitude à la somme de 2 500 € selon avis du 13 mars 2020.

Toutefois, s'agissant de garantir l'accessibilité aux véhicules de secours et considérant la faible importance de l'opération il est proposé de réaliser cette modification à titre gratuit.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de Chilly-Mazarin d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'avis du Service des Domaines en date du 13 mars 2020,

**VU** le projet d'acte de modification de la servitude,

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau Municipal Elargi du 29 juin 2020,

**VU** la réunion des Présidents de Groupe du 3 juillet 2020,

**CONSIDERANT** la demande de modification de l'assiette de la servitude de passage et de l'intérêt à assurer l'accessibilité des terrains aux véhicules d'incendie et de secours

Accusé de réception en préfecture  
09/07/2020 10:07:21-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'annulation de la servitude de passage, sur une emprise de 212,60 mètres carrés, constituée le 9 juin 1970, grevant les parcelles appartenant à la Ville de Chilly-Mazarin sises sur la Commune du Montcel, cadastrées D1336, D1133 et D8, au profit de parcelles enclavées sises sur la même commune, cadastrées D1170, D1169 et D739, et la constitution en remplacement d'une nouvelles servitude de passage grevant et au profit des mêmes parcelles, sur une emprise de 269 mètres carrés, afin de permettre l'accessibilité aux véhicules de sécurité incendie desdites parcelles et **APPROUVE** le projet d'acte en ce sens.

**ARTICLE 2 : DIT** que, au vu de l'intérêt à permettre l'accessibilité aux pompiers desdites parcelles, cette modification sera réalisée à titre gratuit.

**ARTICLE 3 : DIT** que la totalité des frais éventuels de géomètre et d'acte notarié est à la charge exclusive des propriétaires des fonds dominants.

**ARTICLE 4 : DIT** que Madame la Maire est autorisée à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment l'acte notarié.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures.**

**Extrait certifié conforme.**

**Chilly-Mazarin, le 9 juillet 2020**



**La Maire,  
Rafika REZGUI**